



La Déclaration de Séoul sur la protection du patrimoine culturel en situations d'urgence

La première Conférence internationale du Comité International du Bouclier Bleu (ICBS), qui s'est tenue au Musée National de Corée à Séoul, en République de Corée, du 8 au 10 décembre 2011, a porté sur l'importance primordiale de protéger le patrimoine culturel en situations d'urgence. La conférence a réuni des professionnels concernés par la question, couvrant de nombreux champs d'expertise – notamment dans le domaine patrimonial, militaire, météorologique, humanitaire, et de la technologie de l'information.

*Prenant en compte les opinions exprimées durant la conférence intitulée **Protéger le patrimoine culturel dans une époque de changements : la préparation et la réponse à l'urgence**,*

*Et rappelant le rôle de premier plan du Comité international du Bouclier Bleu et de ses quatre organisations patrimoniales fondatrices (ICA, ICOM, ICOMOS et IFLA, rejointes plus tard par CCAAA) dans la protection du patrimoine culturel mondial en cas de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, comme cela a été officiellement reconnu par la conférence diplomatique des États parties qui adoptèrent le Deuxième protocole relatif à la **Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**,*

Le Comité international du Bouclier Bleu adopte la déclaration suivante :

Le patrimoine culturel, sous ses formes multiples (mobilier, immobilier et immatériel), est une expression importante de la créativité humaine et un témoin de l'histoire du monde. Cependant, il fait face à de nombreuses menaces qui sont exacerbées par la fréquence et l'intensité croissantes des catastrophes, et l'éventail de leurs effets collatéraux.

Considérant que la protection du patrimoine culturel est reconnue dans plusieurs conventions importantes et dans d'autres instruments internationaux comme étant la responsabilité partagée de toute l'humanité, la priorité du réseau du Bouclier Bleu est d'encourager l'utilisation de toutes les ressources disponibles afin de sensibiliser à la fois la communauté internationale et la société civile, dans les pays affectés et non-affectés, sur les dommages encourus par le patrimoine culturel du fait de la dégradation environnementale et du changement climatique, du développement et de la complexité croissante des conflits armés, ainsi que des crises politiques et économiques.

Etant conscientes du rôle de la législation internationale et de ses principes humanitaires dans la régulation du conflit armé et la protection du patrimoine culturel, toutes les institutions et organisations concernées devraient joindre leurs efforts afin de préconiser l'amélioration, la

ratification et l'application effective de politiques et d'instruments légaux pertinents, tant au niveau national qu'international.

Tel que statué en novembre 1998 dans sa déclaration de Radenci (Slovénie), la communauté du Bouclier Bleu devrait chercher à mobiliser et développer davantage, dans une dimension intersectorielle, des initiatives de recherche et des structures professionnelles collaboratives, permettant ainsi 1) le développement d'activités de formation dans le domaine de la préparation et la réponse à l'urgence pour les institutions patrimoniales, ainsi que pour tous les professionnels concernés, avec une priorité donnée aux zones les plus exposées au risque, et 2) l'amélioration des méthodes de veille stratégique, par l'utilisation des technologies de l'information et des systèmes d'information géographique, afin de mieux évaluer l'étendue des dégâts lors de catastrophes, et d'anticiper par la suite leur réapparition dans les zones à haut risque ; permettant ainsi le rassemblement de renseignements facilitant la rédaction de rapports complets destinés aux organisations internationales, aux gouvernements et à la société civile.

Compte tenu des défis induits par de tels objectifs, et de la nécessité pour la communauté patrimoniale internationale de partager son savoir et ses pratiques avec d'autres corps professionnels, il a été prouvé que la protection et la réhabilitation du patrimoine culturel en situations d'urgence serait, dans la plupart des cas, mieux accomplie à travers la mobilisation conjointe des ressources intellectuelles, techniques, logistiques et financières, et ce avant, pendant et après une catastrophe.

A cette fin, le Bouclier Bleu examinera 1) la possibilité d'établir un fonds pour les efforts de secours culturel immédiat en situations d'urgence, 2) les procédures requises afin de planifier et préparer de façon adéquate la réponse aux urgences culturelles à travers le monde, et 3) la viabilité de la formation de partenariats avec des organisations culturelles et autres organisations d'assistance afin d'améliorer, sur le terrain, les réponses opérationnelles aux crises menaçant le patrimoine culturel, et ce, quel que soit l'endroit où elles se déclarent.

Considérant les mandats de ses organisations constituantes, leur connaissance du contexte actuel, leur travail d'évaluation des futurs besoins et priorités, et de prévision des solutions requises pour la protection du patrimoine culturel en situations d'urgence, le Bouclier Bleu, en tant qu'organisation ombrelle, devrait servir de point d'appui pour une assistance et un secours internationaux coordonnés dès lors que le patrimoine culturel est en mis en danger par des catastrophes d'origine naturelle ou humaine.

Adoptée à Séoul, le 9 décembre 2011*.

*Déclaration adoptée dans sa version anglaise, traductions française et espagnole ayant valeur informative.